

Arrondissement de Millau
**MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU**

Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026 - 6

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise DRIVOPTIC représentée par Yves Besnard, sur le territoire de la commune de Vezins de Levezou, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre un audit Télécom, l'équipe DRIVOPTIC devra effectuer des arrêts fréquents avec nacelle et procéder à l'ouverture de chambres télécom ou au contrôle de boîtiers aériens sur poteaux, à partir du 02 mars 2026 et durant 36 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou (cf plan en annexe).

Ce présent arrêté porte sur les voies relevant de la commune de Vezins de Lévézou et non sur la voie départementale D911, dont la mairie n'a pas de compétences.

La durée d'intervention sera de 1 à 5 min par chambre ou boîtier.

La restriction se fera sur section courante.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

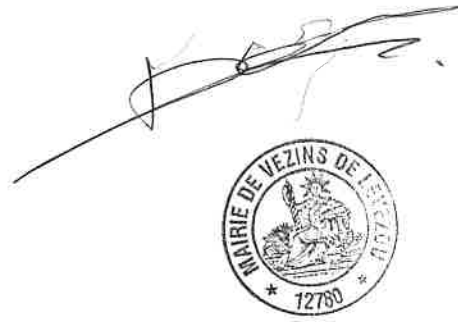
ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise DRIVOPTIC en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 26 février
2026
Le Maire, Daniel AYRINHAC



ANNEXE

